



ARRETE INDIVIDUEL N°2026/350

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 22/09/2026 présentée par M. GENOT Tony, afin d'effectuer un débarras d'habitation à l'adresse 21 rue Biron 34190 Ganges, du 01/10/2026 à 08:00 au 04/10/2026 à 18:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du débarras d'habitation,

ARRETE

Article 1

A l'occasion du débarras d'habitation ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur les deux emplacements au plus proche du 21 rue Biron 34190 Ganges, du 01/10/2026 à 08:00 au 04/10/2026 à 18:00

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du débarras d'habitation est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 23/09/2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité


Benoit HOST